

Les Européens voyageant par bateau seront dorénavant mieux protégés

Écrit par merchid.berger@finances.gouv.fr (Merchid BERGER)

Mercredi, 19 Décembre 2012 00:00 -

De nouvelles règles européennes entreront en vigueur à la fin de l'année pour mieux protéger les passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure, en leur assurant un ensemble de droits minimaux où qu'ils se déplacent dans l'Union européenne. À partir du 31 décembre, les passagers voyageant par mer auront le droit d'exiger l'indemnisation de tout dommage ou de toute perte en cas d'accident.

Siim Kallas, vice-président de la Commission européenne chargé des transports, a déclaré à ce propos: «Nous tenons notre promesse. Nous sommes en passe de finaliser les travaux que nous avons entamés il y a plusieurs années afin d'établir une politique cohérente des droits des passagers dans l'UE pour tous les modes de transport. Dorénavant, les 200 millions de personnes qui voyagent chaque année par bateau seront couvertes par ce nouvel ensemble de règles.»

Dès aujourd'hui, les passagers voyageant par voie maritime ou fluviale dans l'UE, et notamment les personnes handicapées ou à mobilité réduite, bénéficient de droits similaires à ceux des passagers voyageant par avion ou en train. Les nouveaux droits comprennent notamment:

des informations adéquates et accessibles pour l'ensemble des passagers avant et au cours de leur voyage, ainsi que des informations générales sur leurs droits dans les terminaux et à bord des navires;

la fourniture d'une assistance adéquate en cas d'annulation ou de retard au départ de plus de 90 minutes, comme des collations, des repas, des rafraîchissements et, le cas échéant, un hébergement couvert à hauteur de 80 euros par nuit et d'une durée maximale de trois nuits;

[lire la suite](#)

Consultez la source sur Veille info tourisme: [Les Européens voyageant par bateau seront dorénavant mieux protégés](#)